

# PLUI

## EXPLICATION DES ZONAGES

### **Zone 1AU :**

Couvre les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

### **Zone 2AU :**

Correspond aux espaces naturels ou agricoles destinés à recevoir une urbanisation à long terme et dont le projet d'ensemble n'est pas encore défini.

### **Zone 2AUC :**

Correspond aux espaces naturels ou agricoles ayant vocation à accueillir de l'hébergement touristique démontable et saisonnier.

**Les zones 2AU et 2AUC sont inconstructibles et leur ouverture à l'urbanisation suppose la mise en œuvre d'une procédure de modification ou de révision du PLUi.**

### **Zone UE :**

Correspond aux espaces destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics tels que les établissements d'enseignement, les équipements sportifs, les cimetières...

### **Zone UX :**

Destinée à recevoir des activités issues des secteurs secondaires et tertiaires, du commerce et des activités de

services, des équipements d'intérêt collectif et services publics.

## **Zone N :**

Caractérise les espaces terrestres et maritimes des communes, équipés ou non, à protéger.

## **Zone A :**

Recouvre des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

### **La zone A comprend le secteur Ap**

qui recouvre des espaces à protéger en raison de la qualité ou de l'intérêt des paysages littoraux et les pincements des corridors écologiques ouverts.

### *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

permettent de traduire de manière plus fine les dispositions contenues dans le PADD.

**Les OAP spatialisées** déclinent des objectifs d'aménagement sur un espace défini.

**Les OAP thématiques** mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière, sur un territoire de taille variable.